

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION : CONTRAT D'UTILISATION (« Contrat »)

Préambule :

La société S.A.S.U. MERCUCIO, SIRET n°810 634 741 00013 dont le siège est domicilié : Villa le Pin d'Epices, 52 Avenue Georges Pompidou, 06130 GRASSE (ci après, « PRESTATAIRE ») détient les droits de licence du logiciel «**MERCUCIO**» dont l'utilisation initiale est de pouvoir gérer, notamment, les besoins des commerciaux dans le monde de la vente vinicoles, produits fins et alcools, sous la marque « MERCUCIO » commercialisée en SAAS (Software As A Service), c'est-à-dire louée en ligne. A ce titre, PRESTATAIRE est le fournisseur des services applicatifs désignés sous la marque « MERCUCIO ».

Le client (« Client ») demande à PRESTATAIRE le droit d'utiliser le produit « MERCUCIO» dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication de son activité (« Licence d'Utilisation »). Le Client reconnaît avoir reçu du PRESTATAIRE toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des services applicatifs à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

Article 1 : Objet

PRESTATAIRE consent au Client, qui accepte :

- un droit d'utilisation du système « MERCUCIO » pour la période indiquée dans les Termes de Commande du Système « MERCUCIO »; et
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des services applicatifs, d'assistance technique (ci-après le « Contrat »).

Il est formellement convenu entre les parties que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

Article 2 : Effet, Durée, Reconduction, Résiliation & Réversibilité

Le Contrat prendra effet à compter de la date de signature des Termes de la Commande par le PRESTATAIRE et par le Client.

Sa durée est fixée dans le Contrat et à compter de son entrée en vigueur, date de signature dudit Contrat. A son échéance, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction au tarif de ce Contrat et selon les modalités initiales prévues dans ce Contrat, sauf si les parties conviennent d'un nouveau périmètre fonctionnel pour les services applicatifs afin de couvrir les besoins du Client.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie trente (30) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées. Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux services applicatifs du système « MERCUCIO».

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément au plan de réversibilité mis en place par PRESTATAIRE et fournies au Client à sa demande dans un délai de quatre vingt dix (90) jours suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat si celui-ci n'est pas renouvelé.

Article 3 : Confidentialité

Il est entendu que le code source du système « MERCUCIO» reste la propriété du Prestataire. Le PRESTATAIRE étant uniquement propriétaire du système technologique « MERCUCIO», il est entendu que le Client est seul responsable de ses données de contenu éditorial ou commercial inclus dans le back-office du système (cf. Article 4 ci-dessous).

Par nature, tous les échanges entre les parties sont soumis à une clause de confidentialité, afin qu'aucun élément ne puisse être communiqué à une tierce partie sans accord express du détenteur originel.

Cette obligation de confidentialité continuera pendant une durée de 5 (cinq) années après l'expiration du présent Contrat.

Article 4 : Propriété & Licence

PROPRIETE

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il utilise via « MERCUCIO », dans le cadre du Contrat. Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des services applicatifs et des solutions du système « MERCUCIO » et autres modules complémentaires et/ou dérivés mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

LICENCE

PRESTATAIRE concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du système « MERCUCIO » pendant toute la durée du Contrat.

Le Client ne peut utiliser le système « MERCUCIO » que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative à ce système n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des services et solutions système « MERCUCIO » et autres modules complémentaires et/ou dérivés, à l'exclusion de toute autre finalité, comme définit dans le Préambule de ce Contrat, ci-dessus. Le Client ne pourra en aucun cas mettre le système « MERCUCIO » à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Article 5 : Droits & Obligations des parties

PRESTATAIRE s'engage sur des niveaux de disponibilité, de performances, de sécurité et de confidentialité qui s'apparentent aux engagements propres à ce contrat d'hébergement et de maintenance.

PRESTATAIRE déclare et garantit :

- que le système qu'il a développé est original au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

PRESTATAIRE déclare et garantit que le système « MERCUCIO » n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Une garantie est donnée par le PRESTATAIRE à partir de la date d'accès au système « MERCUCIO » contre tout vice de programmation et pour une durée de soixante (60) jours. Cette garantie n'est plus valable si une tierce personne intervient dans les programmes. Au-delà de cette période de soixante (60) jours, toute intervention demandée par le Client sera facturée sur la base du tarif en vigueur dans le cadre des prestations de maintenance prévues ci-dessous.

Le Prestataire assure l'hébergement des données, la maintenance et la sécurité du système « MERCUCIO ».

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, PRESTATAIRE ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du système.

Le système peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs du PRESTATAIRE. En cas d'interruption pour

maintenance, le PRESTATAIRE s'engage à informer le Client au mieux de l'interruption, afin qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité. PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

Article 6 : Formation, Maintenance & Intervention Technique

TARIF DE MAINTENANCE

Il est entendu entre les parties, le tarif annuel de maintenance fixé au Contrat sera renouvelé annuellement par tacite reconduction, sera fixé au tarif en vigueur à la date de reconduction, sauf si un tarif est préalablement fixé lors de la commande initiale dans le Contrat.

MISES A JOUR DU SYSTEME & OPTIMISATION DES FONCTIONNALITES

Les parties sont d'accord sur le fait que les mises à jour du système s'entendent comme étant les mises à jour ou actualisations liées à l'optimisation des fonctionnalités préalablement existantes.

Il est entendu entre les parties que le PRESTATAIRE conserve l'accès au code source du système afin d'effectuer les tâches de mises à jour et d'optimisation des fonctionnalités existantes. Il est entendu entre les parties que l'intervention du PRESTATAIRE ou de son/ses service(s) d'assistance technique inclut, si nécessaire, les prises de contrôle à distance pour l'ensemble des usagers.

INTERVENTION & ASSISTANCE TECHNIQUE

Il est entendu entre les parties que le PRESTATAIRE fournira au Client, un certain nombre d'heures d'intervention ou de formation et prestation, si stipulé spécifiquement à la commande du Client sur le Contrat, concernant l'utilisation du système de manière à permettre au Client d'optimiser son utilisation du système. Toute autre intervention non prévue du Contrat, sera facturée au tarif forfaitaire en vigueur au moment de la demande d'intervention et/ou de prestation.

Le service d'assistance technique s'applique au système « MERCUCIO » fourni par le PRESTATAIRE et consiste à assister les personnes désignées par le Client par téléphone. Il sera répondu au Client, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 par téléphone, hors jours fériés reconnus officiellement en France, dans un délai maximum de quarante huit heures (48 heures), sur appel au numéro de téléphone de l'assistance technique du PRESTATAIRE.

EXCLUSION

Il est entendu entre les parties que ce Contrat exclut tout ajout ou intégration de contenu éditorial, fichier de toutes bases de données (BDD) Client supplémentaires (images, titres, textes, fichier BDD...) par le PRESTATAIRE et toute modification de charte graphique (codes couleur, icônes, aspect visuel, mise en page...). Il est entendu à cet égard, que dans l'éventualité où le Client souhaiterait que cet ajout soit effectué par le PRESTATAIRE, le Client doit fournir les informations et/ou documentations nécessaires à cet égard, il est entendu entre les parties que cela constitue une modification au Contrat (« Modification ») et que toute Modification demandée par le Client fera l'objet d'un devis de prestation au tarif en vigueur à la date de la demande. Toute demande de développements R&D ou fonctionnalités non mentionnés dans ce Contrat feront l'objet de d'un devis séparé et d'un avenant détaillant spécifiquement le cahier des charges lié à ladite demande et aux droits d'utilisation.

Article 7 : Responsabilité & Force Majeure

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, le PRESTATAIRE ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des services. En conséquence, le PRESTATAIRE ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

PRESTATAIRE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunication, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, y compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunication ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence. La partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Article 8 : Gestion des données

PROTECTION DES DONNEES

Le Client est informé de ses obligations concernant la protection et le sort des données, voire leur suppression en vertu des termes de la Loi Informatique et Libertés de la CNIL. Le client dégage le PRESTATAIRE de toutes responsabilités et obligations à cet égard. Pour s'acquitter de ses obligations auprès de la CNIL, le Client doit connaître la localisation des serveurs.

Si les données transmises aux fins d'utilisation du système « MERCUCIO » comportent des données à caractère personnel, le Client garantit au PRESTATAIRE qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit PRESTATAIRE contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le système « MERCUCIO ».

Dans l'éventualité où les données seraient stockées sur des serveurs localisés dans des pays hors du territoire de l'Union Européenne, une autorisation spécifique de transfert des données doit être obtenue auprès de la CNIL. Le PRESTATAIRE s'engage à informer le Client de la localisation des données et plus généralement, à communiquer toutes les informations utiles et nécessaires pour réaliser les déclarations requises. Le Client, en tant que responsable du traitement s'engage à conclure le standard contractuel établi par une décision de la Commission européenne du 5 février 2010 et à obtenir l'autorisation adéquate auprès de la CNIL.

EXPLOITATION DES DONNEES

Le Client assure la responsabilité de son contenu propre éventuel en lien, direct ou indirect, avec l'utilisation du système « MERCUCIO ».

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les données et contenus. En conséquence le Client dégage le PRESTATAIRE de toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public. Le Client garantit PRESTATAIRE contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et données utilisés via le système « MERCUCIO ». Le Client demeure le seul propriétaire des données constituant le contenu qui lui est propre.

Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de désaccord ou de litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le différend sera porté devant les tribunaux compétents de Grasse.